

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement sans la présence de public, en vertu des arrêtés de la et du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur, tenue le lundi 24 janvier 2022, à 19 heures, par vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
(par vidéoconférence)	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne*
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-01-0001

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0002

Nomination d'une assistante-greffière

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de nommer l'avocate principale, M^e Catherine Bouchard, assistante-greffière, en plus de son poste actuel, pour une durée indéterminée.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0003

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. **M. Marcel Poirier, district 3 (par courriel)**
 M^{me} Valérie Fontaine, district 1 (par courriel)
 M^{me} Claire Massicotte, district 10 (par courriel)
 M^{me} Denise Giroux, district 2 (par courriel)
 M^{me} Maryse Baril, district 9 (par courriel)

M. Marcel Poirier, M^{me} Valérie Fontaine, M^{me} Claire Massicotte, M^{me} Denise Giroux et M^{me} Maryse Baril souhaitent que la Ville subventionne l'offre de cours de Tennis intérieur Granby afin qu'elle soit plus accessible.

2. **M. Richard Dubé, district 2 (par courriel)**

M. Richard Dubé souhaite que les citoyens soient consultés par le biais d'une plateforme web sur le projet du Palace. Il demande si M^{me} Bourdon

prévoit faire un bilan de ses 100 premiers jours en lien avec ses promesses électorales.

3. M^{me} Nadine Bussière, district 8 (par courriel)

M^{me} Nadine Bussière souhaite que la Ville fasse une campagne de sensibilisation sur le règlement municipal concernant la marche au ralenti des véhicules immobilisés.

4. M. Alix Bécharde-Demers, district 3 (par courriel)

M. Alix Bécharde-Demers veut une description des caractéristiques concrètes de l'aménagement cyclable en bordure de la rue Principale et demande pourquoi il n'est pas déneigé.

5. M. Michel Laliberté, district 3 (par courriel)

M. Michel Laliberté demande au conseil d'élargir le mandat du comité consultatif en environnement afin qu'il étudie les plans des futurs développements immobiliers et industriels.

Il demande également si la Ville prévoit limiter la durée des permis de construction afin que les promoteurs appliquent les règles environnementales qui évoluent

Il souhaite connaître la procédure qui sera mise en place quant à la caractérisation des six milieux naturels identifiés dans la Politique de conservation des milieux naturels et demande si les études seront payées par la Ville ou par les propriétaires des terrains et si ces études seront rendues publiques.

2022-01-0004

Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0005

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80423 – 900 et 904, rue Dufferin – Lot numéro 1 650 217 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-001, transmettant la résolution numéro 211214-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la mairesse Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Sabrina Marchand, présidente de la compagnie Les enseignes professionnelles et mandataire de l'entreprise Construction Altar inc., pour l'immeuble situé au 900 et 904, rue Dufferin. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 8 au 24 janvier 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sabrina Marchand, présidente de la compagnie Les enseignes professionnelles et mandataire de l'entreprise Construction Altar inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 900 et 904, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 1 650 217, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 211214-03, en date du 14 décembre 2021, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 janvier 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ne pas suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la dérogation mineure et d'autoriser conformément au Règlement numéro 0667/2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80423 pour la propriété située au 900 et 904, rue Dufferin, portant le numéro de lot 1 650 217 en référence au plan cadastral du Québec, qui vise à autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau jusqu'à 1,2 mètre de la ligne avant du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres; et

d'autoriser la dérogation mineure de cette même demande en ce qui concerne le dégagement de cette nouvelle enseigne sur poteau jusqu'à 13,5 mètres du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 15 mètres;

le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2021, sous le numéro 3318 de ses minutes, plan numéro 2106108A, référence numéro 12-869.

La mairesse appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Alain Lacasse;
 M^{me} Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;
 M. Félix Dionne; et
 M. Robert Vincent.

Votent contre : M. Paul Goulet;
 M. François Lemay;

M^{me} Geneviève Rheault; et
M^{me} Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2022-01-0006

Autorisation – Demande d'usage conditionnel numéro 2021-2676 – 1158, rue de Roberval Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-005, transmettant la résolution numéro 211214-07 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la mairesse Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par M. Gérard Bernard, mandataire, pour l'immeuble situé au 1158, rue de Roberval Sud. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 8 au 24 janvier 2022 décembre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Gérard Bernard, mandataire de la compagnie Mini-Entrepôts GJM inc., a formulé, le 15 octobre dernier et complété le 23 novembre dernier, une demande de permis de construction numéro 2021-2676, en vertu du *Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels*, pour la propriété située au 1158, rue de Roberval Sud;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la construction de trois (3) bâtiments d'une largeur de 9,14 mètres et d'une profondeur de 91,44 mètres pour une superficie au sol totale d'environ 2507,28 mètres carrés (3 x 835,76 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments seront en tôle de couleur gris régent alors que les moulures et les portes seront de couleur gris charbon, le tout provenant de la compagnie Vicwest;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager projeté est celui montré au plan intitulé « implantation » préparé par M. Denis Favreau, architecte, en date du 15 octobre 2021 et portant le numéro de dossier 21744 ainsi qu'au plan intitulé « Plan plantation côté piste cyclable » préparé par M. Samuel Roy, architecte paysagiste, en date du 7 décembre 2021 pour le projet « Mini entrepôts Roberval Sud Granby »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 211214-07, recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 janvier 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la demande de permis de construction numéro 2021-2676, pour la propriété située au 1158, rue de Roberval Sud, en vertu du *Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels*, visant la construction de trois (3) bâtiments de mini-entrepôts de 56 portes par bâtiment, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier AGBY-216290, en date du 28 juillet 2021 ainsi qu'au plan intitulé « Plan plantation côté piste cyclable » préparé par M. Samuel Roy, architecte paysagiste, en date du 7 décembre 2021 pour le projet « Mini entrepôts Roberval Sud Granby ».

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0007

Délégation – Sommet québécois de l'aménagement du territoire – 27 janvier 2022

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2022-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

de déléguer la mairesse Julie Bourdon ainsi que les conseillères Geneviève Rheault et Catherine Baudin, de même que le conseiller Paul Goulet, au Sommet québécois de l'aménagement du territoire se déroulant virtuellement le 27 janvier 2022, pour une dépense de 400 \$, taxes et frais inclus, le tout étant payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 021-2022, en date du 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0008

Délégation – Forum sur les infrastructures végétalisées – 17 février 2022 – Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2022-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déléguer la conseillère Catherine Baudin au Forum sur les infrastructures végétalisées qui aura lieu à Saint-Hyacinthe le 17 février 2022, pour une dépense de 307 \$ plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 009-2022, en date du 12 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0009

Délégation – Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – 11 au 13 mai 2022 – Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2022-001;

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront du 11 au 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déléguer la mairesse Julie Bourdon, les conseillères Geneviève Rheault, Denyse Tremblay, Catherine Baudin, ainsi que les conseillers Paul Goulet, François Lemay, Alain Lacasse, Robert Riel et Félix Dionne, pour représenter la Ville de Granby aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 11 au 13 mai 2022 à Québec, pour une dépense totale de 21 186 \$, plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 008-2022, en date du 12 janvier 2022. Il est entendu qu'aucun remboursement de dépenses ne sera effectué pour les boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0010

Entente de partenariat – Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska – 2022-2024

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-005;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Granby et la Chambre de commerce Haute-Yamaska en 2019, laquelle vient à échéance le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska à la Ville de continuer le partenariat annuel, et ce, selon les termes d'une entente de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement économique, en vertu de la rencontre du 17 janvier 2022, recommande le renouvellement de cette entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la conclusion d'une entente avec la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska concernant un plan de partenariat, pour trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour la somme de 12 000 \$ chaque année, plus les taxes applicables, le tout devant être revu par les deux parties annuellement et étant plus au long décrit dans le document en annexe au sommaire DG-2022-005.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 022-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 19 janvier 2022.

Que le directeur général, M. Michel Pinault, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessous et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0011

Dépôt du certificat du responsable de la procédure référendaire – Procédure référendaire du 31 décembre 2021 au 16 janvier 2022 – Règlement numéro 1093-2021

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller Paul Goulet

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure référendaire qui s'est tenu du 31 décembre 2021 au 16 janvier 2022, concernant le Règlement numéro 1093-2021 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de terrains de jeux, de bâtiments et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 933 800 \$ et un emprunt de 12 083 800 \$, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 615
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : 5 472
3. Que le nombre de personnes habiles à voter ayant déposé une demande de scrutin référendaire est de : 0
4. Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que le certificat du responsable de la procédure référendaire du 31 décembre 2021 au 16 janvier 2022 soit déposé aux archives et que ce certificat soit publié sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0012

Avis favorable – Demande de révision de taxes foncières du Palace de Granby – 135, rue Principale – Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-004;

CONSIDÉRANT la demande de révision aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Félix Dionne

de prendre acte de la demande formulée par le Palace de Granby pour les activités exercées au 135, rue Principale à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières en excluant le 3^e étage loué par la radio M105 et les locaux vacants situés au 1^{er} étage et au sous-sol de l'édifice.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0013

Comité de circulation – Réunion du 16 décembre 2021 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-001;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 16 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 16 décembre 2021; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0014

Renouvellement d'entente – Collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement – 2022-2023 – Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement signée le 22 juillet 2013 entre la Ville de Granby et le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu comme étant le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie vient à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement conclue le 22 juillet 2013 avec le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu comme étant le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie, pour un terme additionnel de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mars 2023, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-011.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0015

Renouvellement d'entente – Location d'espace pour antennes et répéteur – Centre sportif Léonard-Grondin – 2022-2023 – Bell Mobilité inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-008;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec Bell Mobilité inc. concernant la location d'espace pour l'installation d'antennes et d'un répéteur, dans le but de transmettre et recevoir des communications sans fil pour l'ensemble des employé(e)s et visiteurs(euses) des locaux du Centre sportif Léonard-Grondin vient à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue avec Bell Mobilité inc. le 20 août 2012, concernant la location d'espace pour l'installation d'antennes et d'un répéteur, dans le but de transmettre et recevoir des communications sans fil pour l'ensemble des employé(e)s et visiteurs(euses) des locaux du Centre sportif Léonard-Grondin, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mai 2023, aux mêmes conditions prévues à ladite entente et son addenda, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2022-008.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0016

Renouvellement d'entente – Déploiement du réseau de fibres optiques – 2022-2023 –Bell Canada

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-002;

CONSIDÉRANT l'entente relative au déploiement du réseau de fibres optiques conclue entre la Ville de Granby et Bell Canada, laquelle vient à échéance le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler l'entente conclue le 29 mars 2016 avec Bell Canada pour le déploiement du réseau de fibres optiques, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 28 février 2023, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-002.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0017

Renouvellement de l'adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de produits utilisés en sécurité incendie – Dossier numéro 137/2020

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-03;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité-incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est renouvelée à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a adjugé la reconduction du contrat SI-2020, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à la reconduction de cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité-incendie, en quantité nécessaire pour ses activités;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de reconduire, avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et d'habits de combats nécessaires pour ses activités;

de s'engager à respecter les termes de ce contrat pour la reconduction d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

de s'engager à fournir à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) les types et les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-2020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

de s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

de procéder à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2020;

de reconnaître que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) facturera à la Ville des frais pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2020, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à 2 % (300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non membres;

de transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ); et

La dépense estimée est de 40 000 \$ plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 025-2022, en date du 19 janvier 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0018

Étude et adjudication du contrat numéro 455/2021 pour les services de fourniture et de transport d'eau potable par camion-citerne (2^e demande) – 2022-2024 – Trans-Eau inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adjuger le contrat numéro 455/2021 pour les services de fourniture et de transport d'eau potable par camion-citerne (2^e demande) pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trans-Eau inc., pour un montant total estimé, exempt de taxes, de 146 400 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 027-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 20 janvier 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 décembre 2021 et à l'addenda numéro 1, en date du 10 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0019

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 5 décembre 2021 au 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 5 décembre 2021 au 17 janvier 2022, soit :

- les comptes pour la période du 14 décembre 2021 au 17 janvier 2022, pour la somme de 9 422 399,06 \$, et
- les salaires pour la période du 5 décembre 2021 au 8 janvier 2022, pour la somme de 2 409 065,89 \$

pour un total de 11 831 464,95 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Location annuelle de cinq (5) stations météo
Réf. : 460/2021 - C2021-2528
Du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022
Fournisseur : Campbell Scientific Corp.
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 2 242,01 \$
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 11 210,07 \$
2. Licences VMware Hôtel de Ville et Police : Prix CAG
Réf. : 011/2022 - C2022-0035
Du 19 février 2022 au 18 février 2023
Fournisseur : ITI inc.
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 17 294,49 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 3 458,90 \$
3. Licence PARATOX - Gestion des matières dangereuses
Réf. : 459/2021 - C2021-2562
Du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025
Fournisseur : Maerix inc.
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 5 282,33 \$
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 5 762,55 \$
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 5 762,55 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 480,21 \$
4. Renouvellement des trois (3) contrats pour UPS
Réf. : 454/2021 - C2022-0062
Du 21 novembre 2021 au 20 novembre 2022
Fournisseur : Vertiv Canada ULC
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 886,05 \$
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 16 217,39 \$

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0020

Autorisation d'emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante et d'immobilisations

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante pour une somme limitée à vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) selon les besoins, et ce, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2022; et

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses en immobilisations effectuées en vertu de règlements d'emprunt, pour une somme limitée à cinquante millions de dollars (50 000 000 \$), le tout au besoin, dans l'attente du financement permanent.

Que l'un d'entre la mairesse, le directeur général, le directeur des Services juridiques et greffier, avec la trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, tous les billets promissoires à demande portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximum d'intérêt décrété de temps à autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 50 de la *Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires* qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, et ce, jusqu'à parfait paiement.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0021

Mouvements de main-d'œuvre – 15 décembre 2021 au 19 février 2022 – Embauche – M. Marc-Antoine Legault au poste de journalier-opérateur régulier au Service des travaux publics – Embauche – M. Jean-Sébastien Ouellet au poste de préposé aux télécommunications à temps réduit au Service de police – Embauche – M^{me} Camay Poulin au poste de commise au service à la clientèle à temps réduit à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Changement de statut – M. Simon Penelle comme chauffeur de camion-asphalte permanent au Service des travaux publics – Démission – M. Jacob St-Pierre au poste de policier permanent au Service de police – Démission – M. Normand Robillard au poste de pompier à temps partiel permanent au Service des incendies

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-001, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 15 décembre 2021 au 19 février 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-001 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser l'embauche de M. Marc-Antoine Legault au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, en date du 25 janvier 2022, avec un statut régulier afin de pourvoir le poste de M. Simon Penelle qui obtient un statut permanent. Il est à noter que M. Legault a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du Service;
2. d'autoriser l'embauche de M. Jean-Sébastien Ouellet au poste de préposé aux télécommunications à temps réduit au Service de police en date du 25 janvier 2022 afin de pourvoir le nouveau poste permanent créé. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de huit (8) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser l'embauche de M^{me} Camay Poulin au poste de commise au service à la clientèle à temps réduit à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 30 janvier 2022, afin de pourvoir poste laissé vacant à la suite du départ de M^{me} Dominique Decelles. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
4. de ratifier le changement de statut de M. Simon Penelle comme chauffeur de camion-asphalte permanent au Service des travaux publics, en date du 1^{er} janvier 2022, afin de combler le poste permanent ajouté selon la convention collective en 2022. Il est à noter que M. Penelle était déjà à l'emploi de la Ville à titre de chauffeur de camion-asphalte régulier et a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics;
5. de prendre acte de la démission de M. Jacob St-Pierre au poste de policier permanent au Service de police, en date du 18 janvier 2022;
6. de prendre acte de la démission de M. Normand Robillard au poste de pompier à temps partiel permanent au Service des incendies, en date du 19 février 2022; et
7. il y aurait lieu d'annuler la correction faite au conseil du 20 décembre au sujet de la période de probation de M. Stéphane Dubois en lien avec sa nomination au poste de peintre-débosselleur autorisée à la séance du 22 novembre 2021. La période de probation à la suite de sa nomination est bien de 240 heures (6 semaines).

le tout payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 024-2022 en date du 19 janvier 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-002, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'horaire de travail concernant la répartition quotidienne des heures de travail a été formulée par les deux titulaires des postes de secrétaire aux enquêtes criminelles;

CONSIDÉRANT QUE ce changement permettra de répondre davantage aux besoins opérationnels de la Section des enquêtes criminelles;

CONSIDÉRANT QUE la semaine régulière de travail demeurera à 35 heures;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente a été présentée le 16 décembre 2021, lors d'une assemblée des membres tenue par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) afin d'y être entérinée; et

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de la présente lettre d'entente lors de sa rencontre du 14 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature de la lettre d'entente visant à modifier la répartition quotidienne des heures de travail pour les postes de secrétaire aux enquêtes criminelles, dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2022-002.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0023

Autorisation de signature – Lettres d'entente – Mise en place d'un projet pilote à la gendarmerie – Clarification de l'article 19.10 et de l'annexe D de la convention collective en vigueur – Fraternité des policiers et policières de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-003, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la première lettre d'entente concerne la mise en place d'un projet pilote, débutant le 6 février 2022, visant la réorganisation du travail à la gendarmerie afin d'être plus efficace sur la route et de maximiser autant le service à la population que le travail policier sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la seconde lettre d'entente vise à clarifier l'application de l'article 19.10 quant aux affectations temporaires ainsi que les dispositions de l'annexe D de la convention collective concernant les projets spéciaux, et ce, afin d'éviter des litiges entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont en accord avec les termes convenus dans ces deux lettres d'entente; et

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de ces deux lettres d'entente lors de la rencontre du 14 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature des deux lettres d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. en lien avec les dossiers suivants :

- la mise en place d'un projet pilote débutant le 6 février 2022 visant la réorganisation du travail à la gendarmerie; et
- la clarification de l'article 19.10 quant aux affectations temporaires et les dispositions de l'annexe D portant sur les projets spéciaux;

ces lettres d'entente étant jointes au sommaire numéro RH-2022-003.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéros 020-2022 en date du 19 janvier 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0024

Autorisation de signature – Lettre d'entente amendée – COVID-19 – 7^e prolongation – Fraternité des policiers et policières de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-004, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 demeure toujours présente sur l'ensemble du territoire couvert par l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit poursuivre ses efforts en maintenant son niveau d'alerte conformément à son plan d'intervention afin de s'assurer d'avoir en place les effectifs nécessaires et suffisants pour faire face à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, les parties travaillent en étroite collaboration afin de maintenir les services essentiels à la population, tout en s'assurant de la santé et de la sécurité de l'ensemble du personnel;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de la pandémie, les parties ont convenu par le biais de lettres d'entente de suspendre et de modifier certaines dispositions et certains délais prévus à la convention collective;

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une durée d'une journée ouvrable sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par son directeur.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Félix Dionne déclare son intérêt dans la question suivante, ayant un commerce et des compétiteurs dans des immeubles visés par certaines demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-01-0026 **Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-12 – 2021-0355 – 660, rue Bernard – PIIA-21 – 2021-3131 – 921, rue Principale – PIIA-22 – 2021-3828 – 1020, rue Principale – PIIA-22 – 2021-3777 et 2021-3782 – 1037, rue Principale, local 104 – PIIA-22 – 2021-3797 – 10, rue Simonds Sud – PIIA-26 – 2021-3784 – 34 à 56, rue Principale – PIIA-28 et PIIA-10 – 2021-3761 et 2022-0024 – 60, rue Patrick-Hackett – PIIA-32 – 2021-3613 et 2021-3614 – 596 et 598, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-3615 et 2021-3616 – 602 et 604, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-3617 et 2021-3618 – 608 et 610, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-3619 et 2021-3620 – 614 et 616, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-3625 et 2021-3626 – 615 et 617, rue des Écoliers – PIIA-34 – 2021-3759 – 234, rue Denison Est – PIIA-38 – 2021-3673 – 855, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-006;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 14 décembre 2021 et le 11 janvier 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	N° de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-12	2021-0355	220111-09	660, rue Bernard	Modification
PIIA-21	2021-3131	211214-12	921, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2021-3828	220111-10	1020, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2021-3777 et 2021-3782	220111-11	1037, rue Principale, local 104	Enseigne
PIIA-22	2021-3797	220111-12	10, rue Simonds Sud	Enseigne
PIIA-26	2021-3784	220111-13	34 à 56, rue Principale	Construction (antennes)
PIIA-28 et PIIA-10	2021-3761 et 2022-0024	220111-18	60, rue Patrick-Hackett	Construction et déblai/remblai
PIIA-32	2021-3613 et 2021-3614	220111-14	596 et 598, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-3615 et 2021-3616	220111-15	602 et 604, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-3617 et 2021-3618	220111-16	608 et 610, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-3619 et 2021-3620	211214-13	614 et 616, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-3625 et 2021-3626	211214-14	615 et 617, rue des Écoliers	Construction
PIIA-34	2021-3759	211214-15	234, rue Denison Est	Enseigne
PIIA-38	2021-3673	211214-16	855, rue Principale	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Félix Dionne réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-01-0027 **Autorisation et refus – Traverses de rues et de chemins publics pour Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. – Saison 2021-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-007;

CONSIDÉRANT les autorisations requises en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de police et du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la traverse des rues Principale et Raymond-Héroux a été refusée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser Les Motoneigistes du corridor permanent inc. à traverser, pour la saison 2021-2022, les rues et chemins publics plus amplement détaillés au sommaire suivants :

- le 11^e rang, à la hauteur de la propriété du 887, 11^e rang;
- le 9^e rang, à la hauteur de la propriété située au 381, 9^e rang;
- la rue Conrad, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Saint-Hubert, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Reynolds, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Fréchette, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Desjardins, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Saint-Jude, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- le boulevard David-Bouchard Nord, à environ 200 mètres au nord de l'intersection formée avec la rue Principale;
- la rue Cowie, à environ 50 mètres à l'est du boulevard David-Bouchard Sud;
- le chemin Grande-Ligne, à la traverse de la piste cyclable;
- la piste cyclable La Route des Champs jusqu'à la limite de la municipalité et de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- la piste cyclable La Montérégiade jusqu'à la limite de la municipalité et de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;
- le boulevard industriel, à environ 50 mètres à l'est du boulevard David-Bouchard Sud;
- une portion du boulevard David-Bouchard Sud, à la hauteur de la rivière Yamaska;
- la rue Denison Ouest, à environ 30 mètres à l'est du boulevard David-Bouchard Sud;
- la rue Saint-Charles Sud, au nord de l'autoroute des Cantons-de-l'Est;
- la rue Mountain, à environ 0,5 kilomètre au sud de l'intersection des rues Mountain et Bergeron;
- l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bergeron Ouest;

d'autoriser le Service des travaux publics à faire l'installation d'une signalisation complète aux différentes traverses sous la responsabilité municipale, pour la sécurité des automobilistes et des motoneigistes;

de refuser la traverse de l'intersection des rues Principale et Raymond-Héroux pour des raisons de sécurité;

le tout conditionnellement à ce que les représentants du Club s'engagent à obtenir toutes les autorisations du ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports du Québec pour les traverses impliquant des routes provinciales comme le boulevard Pierre-Laporte, le boulevard David-Bouchard et la route 112, et ce, immédiatement après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0028

Nomination à titre de président(e) et de vice-président(e) – Comité consultatif d'urbanisme – Année 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-010;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-1093 du conseil municipal du 20 décembre dernier et le renouvellement des mandats prévus en décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de nommer, conformément aux dispositions du Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement à l'article 3 traitant de la nomination des officiers :

- M. André Leclerc à titre de président du comité consultatif d'urbanisme, et
- M. Michel Choinière à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme;

la durée de fonction des officiers étant établie en fonction des renouvellements des membres projetés à savoir d'un (1) an ou deux (2) ans, selon l'issue des renouvellements.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0029

Obtention de servitude pour utilités publiques – Lot numéro 4 457 532 du cadastre du Québec – Rue Le Corbusier

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'obtention de servitude dans différents secteurs de la ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'obtention d'une servitude pour utilités publiques pour l'aménagement d'un abribus sur la rue Le Corbusier sur le lot numéro 4 457 532 du cadastre du Québec.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0030

Renouvellement de l'adhésion au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – Année 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler l'adhésion de la Ville de Granby au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2022, pour un montant de 4 824 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds des

dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 016-2022, en date du 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0031

Autorisation de report – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-014;

CONSIDÉRANT la subvention au montant de 366 579 \$ pour le projet de réaménagement du centre-ville, phase 1;

CONSIDÉRANT que les travaux du réaménagement du centre-ville, phase 1 ne sont pas terminés et sont dorénavant prévus pour le début de l'été 2022, ceux-ci devant débiter vers la mi-mai;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige une demande de report de date appuyée par une résolution du conseil municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de demander au ministre des Transports le report de la date pour le dépôt du rapport final, le tout dans le but d'éventuellement obtenir le montant maximal alloué pour la demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1, visant le développement de la Route verte sur le territoire de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0032

Réception définitive – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales – Rue Rutherford – Contrat numéro 177/2020 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 26 novembre 2021, la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Rutherford entre la rue Robinson Sud et le numéro civique 581, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 177/2020 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0033 **Réception définitive – Travaux de réhabilitation structurale de chaussée – Rue Coupland – Contrat numéro 187/2020 – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 9 décembre 2021, la réception définitive des travaux de réhabilitation structurale de la chaussée de la rue Coupland, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous la surveillance de la firme Avizo Experts-Conseils; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 187/2020 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0034 **Réception définitive – Remplacement du média et du système de lavage de surface des filtres 4 et 5 – Centrale de traitement de l'eau (CTE) – Contrat numéro 232/2018 – Norclair inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 14 janvier 2021, la réception définitive des travaux de remplacement du média et du système de lavage de surface des filtres 4 et 5 à la centrale de traitement de l'eau, réalisés conformément aux plans et devis;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 232/2018 conclu entre la Ville de Granby et Norclair inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0035 **Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales secteur Denison Est, phase V – Rue Magnone – Projet numéro 28-2020 – 9176-0934 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-011;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 21 octobre 2021, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Magnone, représentant la phase V du secteur Denison Est , réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP Canada inc. et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 28-2020 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9176-0934 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0036

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Karel-Velan – Contrat numéro 215/2021 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 15 décembre 2021, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Karel-Velan, entre les rues Arthur-Danis et Bousquet, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 215/2021 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0037

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de la ferme, phase V – Rue Patrick-Hackett – Projet numéro 12-2021 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-012;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 25 octobre 2021, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Patrick-Hackett, représentant la phase V du Quartier de la ferme, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 12-2021 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0038

Réception provisoire – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales – Rues King et Hillview – Contrat numéro 128/2021 – Germain Lapalme & fils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 18 octobre 2021, la réception provisoire des travaux de reconstruction des infrastructures municipales des rues King et Hillview, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 128/2021 conclu entre la Ville de Granby et Germain Lapalme & fils inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0039

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Le Boisé Saint-Charles, phase IV – Rue des Écuyers – Projet numéro 24-2020 – 9261-5194 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-016;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 10 novembre 2021, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue des Écuyers représentant la phase IV du projet domiciliaire Le Boisé Saint-Charles, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme Laboratoires GS inc.;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite à l'entente numéro 24-2020 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur 9261-5194 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0040

Réception provisoire – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales et aménagement partiel d'une piste multifonctionnelle – Rue Saint-Michel (entre les rues Barr et Alexandra) – Contrat numéro 244/2021 – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 25 novembre 2021, la réception provisoire des travaux de reconstruction des infrastructures municipales et l'aménagement partiel d'une piste multifonctionnelle de la rue Saint-Michel (entre les rues Barr et Alexandra),

d'autoriser la gratuité des activités libres intérieures au centre aquatique Desjardins de Granby, au complexe sportif Artopex et au centre sportif Léonard-Grondin pour les détentrices et les détenteurs d'une carte-loisirs, et ce, jusqu'à ce que les mesures sanitaires permettent à nouveau l'offre d'activités organisées.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0045

Autorisation – La Petite Aventure (25^e édition) – 1^{er} au 3 juillet 2022 – Vélo-Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-007;

CONSIDÉRANT les retombées économiques de l'événement pour notre communauté;

CONSIDÉRANT la demande de Vélo-Québec de débiter la promotion de l'activité dès février afin d'augmenter le rayonnement de la 25^e édition en région;

CONSIDÉRANT que l'activité attire près de 1 500 visiteurs et contribue au rayonnement de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la tenue de l'activité La petite Aventure selon les mesures sanitaires établies par la Santé publique;

d'autoriser l'organisation Vélo-Québec à utiliser le site de l'école Joseph-Hermas-Leclerc comme site de camping, du 1^{er} au 3 juillet 2022, afin d'héberger les participants, employés et bénévoles de l'activité, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;

d'autoriser la fourniture de services municipaux à Vélo-Québec pour la réussite de La Petite Aventure pour un montant de 8 000 \$, le tout pouvant être révisé suivant la réception des estimations finales, lesquelles seront obtenues ultérieurement et présentées au conseil pour autorisation. Toute dépense étant payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 017-2022, en date du 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0046

Autorisation – Granby International (39^e édition) – 29 au 31 juillet 2022 – Voitures anciennes de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-003;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires requises au moment de l'événement;

CONSIDÉRANT les retombées économiques de l'événement pour notre communauté; et

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles à la réussite de cet événement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue de l'événement Granby International du 29 au 31 juillet 2022 au parc Daniel-Johnson, le tout selon les mesures sanitaires établies par la Santé publique;

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson pour le montage et le démontage du 25 juillet au 1^{er} août 2022;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'événement, et ce, selon les estimations des divers services de la Ville, le tout présenté ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0047

Accréditation – Les Petits Frères de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-001;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Petits Frères de Granby répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconnaître l'organisme Les Petits Frères de Granby comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 015-2022, en date du 19 janvier 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0048

Autorisation de remboursement – Programme de rabais familial – Granby Multi-Sports – Vie culturelle et communautaire de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-004;

CONSIDÉRANT QUE le programme de rabais familial contribue à l'accessibilité aux activités de loisirs et, par conséquent, à l'aspiration *Être une communauté en santé* de la planification stratégique de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT le montant total des rabais accordés en 2021 en vertu du programme de rabais familial de la Ville de Granby, présenté dans le tableau, et l'engagement de la Ville de compenser le manque à gagner résultant de ce programme aux organismes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser les remboursements suivants à titre de compensation pour les rabais accordés en 2021, en vertu du programme de rabais familial de la Ville de Granby comme suit :

- un montant de 149 660,94 \$ à Granby Multi-Sports (GMS);
- un montant de 105 175,48 \$ à Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG), incluant les rabais des camps de jour du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (12 050,80 \$); et
- un transfert au montant de 11 189,09 \$ dans les revenus de la Division aquatique et sports.

Ces remboursements seront puisés dans le budget de 335 000 \$ prévu pour le programme de rabais familial, à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 464-2021, en date du 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0049

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés ainsi que les cartes prépayées, d'abroger l'annexe « A-5 » intitulée « Bibliothèque Paul-O.-Trépanier » et afin de modifier l'annexe « A-7 » pour la « Division ingénierie » le remboursement au promoteur d'un surdimensionnement pour les « conduite d'eau potable » et « vanne »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés ainsi que les cartes prépayées, d'abroger l'annexe « A-5 » intitulée « Bibliothèque Paul-O.-Trépanier » et afin de modifier l'annexe « A-7 » pour la « Division ingénierie » le remboursement au promoteur d'un surdimensionnement pour les « conduite d'eau potable » et « vanne ».

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant les cours privés ainsi que les cartes prépayées, d'abroger l'annexe « A-5 » intitulée « Bibliothèque Paul-O.-Trépanier » et afin de modifier l'annexe « A-7 » pour la « Division ingénierie » le remboursement au promoteur d'un surdimensionnement pour les « conduite d'eau potable » et « vanne » ».

2022-01-0050

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de remplacer l'article 8 relativement aux catégories de sujets de l'ordre du jour et de corriger l'article 43

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de remplacer l'article 8 relativement aux catégories de sujets de l'ordre du jour et de corriger l'article 43.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby afin de remplacer l'article 8 relativement aux catégories de sujets de l'ordre du jour et de corriger l'article 43 ».

2022-01-0051

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin de prévoir un mandat d'un an pour les membres autres qu'un élu

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin de prévoir un mandat d'un an pour les membres autres qu'un élu.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin de prévoir un mandat d'un an pour les membres autres qu'un élu ».

2022-01-0052

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin d'ajouter des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation ».

2022-01-0053

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1092-2021 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2022 visant à modifier le taux d'intérêt pour certaines échéances

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1092-2021 décrétant certaines impositions et

cotisations pour l'année 2022 visant à modifier le taux d'intérêt pour certaines échéances.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1092-2021 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2022 visant à modifier le taux d'intérêt pour certaines échéances ».

2022-01-0054

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnement, de préciser les dispositions relatives aux construction et ouvrage permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP03-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnement, de préciser les dispositions relatives aux construction et ouvrage permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel.

2022-01-0055

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP03-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnement, de préciser les dispositions relatives aux construction et ouvrage permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP03-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP03-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, de préciser les dispositions relatives aux aires de

stationnement, de préciser les dispositions relatives aux construction et ouvrage permis dans la rive, de préciser les dispositions applicables aux logements secondaires dans une habitation unifamiliale isolée, de revoir les limites des zones JJ15R, JJ09P et IJ24C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et du boulevard Industriel », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 29 janvier 2022 au 16 février 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 16 février 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville;

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0056 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'ajouter les unités d'habitation accessoires aux bâtiments assujettis**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP04-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'ajouter les unités d'habitation accessoires aux bâtiments assujettis.

2022-01-0057 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP04-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'ajouter les unités d'habitation accessoires aux bâtiments assujettis**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP04-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP04-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin d'ajouter les unités d'habitation accessoires aux bâtiments assujettis », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 29 janvier 2022 au 16 février 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 16 février 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville;

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0058 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'ouest de la rue Irwin au plan du périmètre d'urbanisation**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP05-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'ouest de la rue Irwin au plan du périmètre d'urbanisation.

2022-01-0059

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP05-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'ouest de la rue Irwin au plan du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP05-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP05-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'ouest de la rue Irwin au plan du périmètre d'urbanisation », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 29 janvier 2022 au 16 février 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 16 février 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville;

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0060

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » afin d'y inclure l'aire industrielle de moyenne densité (IND) dans le secteur situé au sud de la rue Léon-Harmel, entre les rues Saint-Urbain et Picard

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP12-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » afin d'y inclure l'aire industrielle de moyenne densité (IND) dans le secteur situé au sud de la rue Léon-Harmel, entre les rues Saint-Urbain et Picard.

2022-01-0061

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP12-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » afin d'y inclure l'aire industrielle de moyenne densité (IND) dans le secteur situé au sud de la rue Léon-Harmel, entre les rues Saint-Urbain et Picard

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP12-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP12-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » afin d'y inclure l'aire industrielle de moyenne densité (IND) dans le secteur situé au sud de la rue Léon-Harmel, entre les rues Saint-Urbain et Picard », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal; et

qu'une consultation écrite se tienne du 29 janvier 2022 au 16 février 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 16 février 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0062

Avis de motion – Modification des zones GI20I et GI21C – Premier projet de règlement numéro PP13-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés – Suppression des usages industriels et modification des usages commerciaux des zones GI20I et GI21C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP13-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage déposé et visé par le présent avis de motion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'affectation du territoire des zones GI20I et GI21C afin de refléter la vision de la Ville en ce qui concerne la densification de ce secteur de même que sa vocation en terme de développement futur;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du territoire est également visée par une modification au plan d'urbanisme de la ville;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone

commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, et ce, aux fins de supprimer les usages industriels et de modifier les usages commerciaux des zones GI20I et GI21C afin que ces dernières deviennent dorénavant la nouvelle zone GI20C avec les usages suivants;

Usage principal et secondaire autorisé :

- Service d'accommodation (Cacco)
- Vente au détail (Cdét)
- Services professionnels (Cpro)
- Activité récréative à l'intérieur d'un bâtiment (Créc)
- Restaurant (Cresto)
- Service relié au domaine de la communication (Ctél)
- Habitation multifamiliale (R4+) – Seulement à l'étage
- Résidence privée d'hébergement (Rpri) – Seulement à l'étage

Supprimant ainsi les classes d'usages commercial Cser, et industrielles lali, lart, lent, lmanu et Pcem de l'affectation du territoire.

2022-01-0063

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP13-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP13-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP13-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 29 janvier 2022 au 16 février 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 16 février 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville;

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0064

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP01-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives aux enseignes directionnelles, de créer la nouvelle zone résidentielle GH15R, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue Jutras, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue de Sillery et à l'est de la rue Saint-Jude Nord et d'assujettir la zone commerciale GK07C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Artère commerciale », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP34-2021

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP01-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 24 décembre 2021 et le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP01-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives aux enseignes directionnelles, de créer la nouvelle zone résidentielle GH15R, de relocaliser des cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue Jutras, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé au nord de la rue de Sillery et à l'est de la rue Saint-Jude Nord et d'assujettir la zone commerciale GK07C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Artère commerciale », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP34-2021 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer, à l'article 3.4, le terme « (Note 16) » par le terme « (Note 17) » et ajouter, dans ce même article, les informations « Notes : Note 17 : Maximum 8 logements ».

Que le compte rendu de la consultation écrite du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP34-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0065

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP02-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone commerciale GJ19C et d'autoriser les restaurants dans la zone commerciale CL02C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP35-2021

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP02-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 24 décembre 2021 et le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP02-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone commerciale GJ19C et

d'autoriser les restaurants dans la zone commerciale CL02C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP35-2021 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP35-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0066

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR01-2022 accordant un permis d'agrandissement portant le numéro 2021-3804 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR08-2021

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 211116-03, s'est prononcé sur le projet;

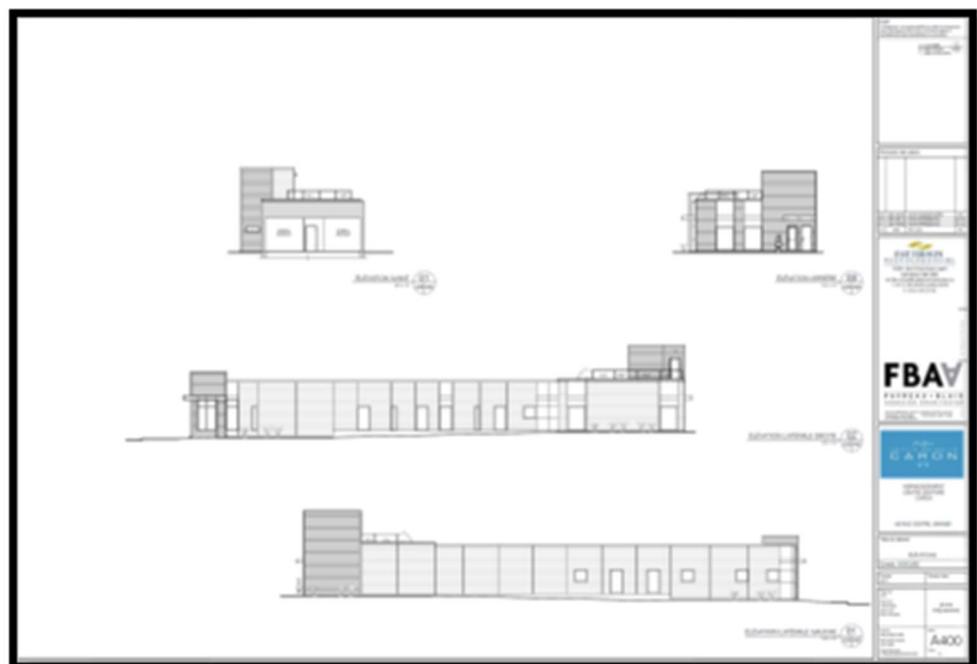
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2021, lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2022, lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis d'agrandissement portant le numéro 2021-3804 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial d'une superficie de 121,5 mètres carrés, sur la propriété située au 65, rue du Centre, lot numéro 1 010 489 du cadastre du Québec;
 - 2.2 À permettre un usage commercial au deuxième étage du futur agrandissement, lequel sera utilisé comme aire de repos pour les employé(e)s de la clinique dentaire située au rez-de-chaussée. Seulement la cage d'escalier et la terrasse se retrouveront au deuxième étage.

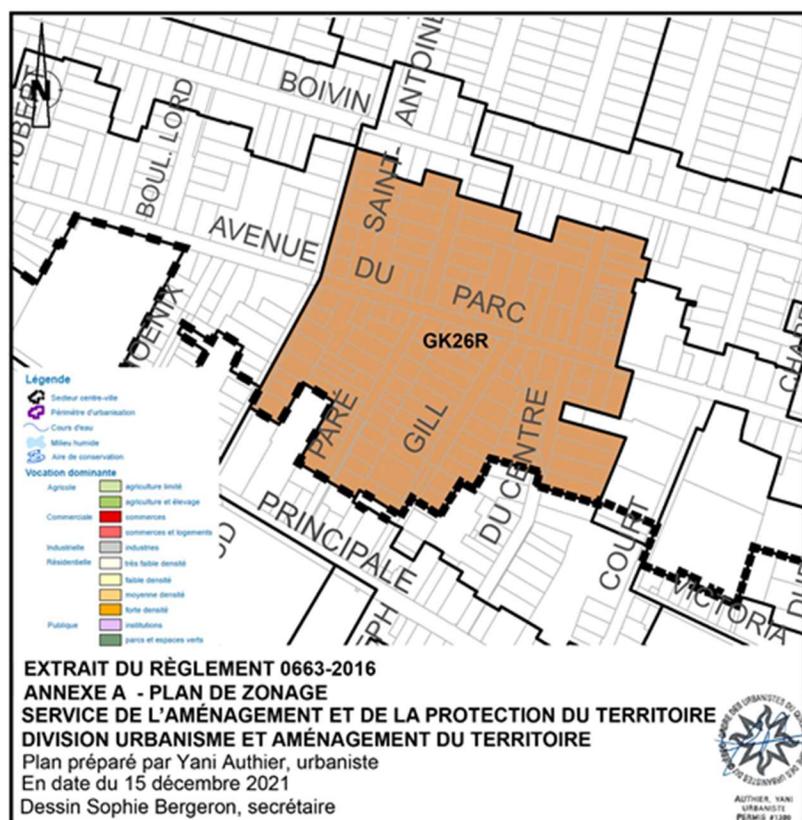


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 65, rue du Centre se résume comme suit :

- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GK26R (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord);
- 3.2 La demande vise à permettre l'utilisation du toit-terrasse du futur agrandissement par la clinique dentaire situé au rez-de-chaussée. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage commercial est autorisé seulement au rez-de-chaussée pour cette zone.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée GK26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 15 décembre 2021.



Que le compte rendu de la consultation écrite du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 concernant le premier projet de résolution numéro PPR08-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0067

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement de concordance numéro 1095-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des grandes affectations suite à la modification des limites du périmètre urbain, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP36-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP36-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance numéro 1095-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des grandes affectations suite à la modification des limites du périmètre urbain, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP36-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP36-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0068

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement de concordance numéro 1096-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du périmètre urbain, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP37-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP37-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance numéro 1096-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du périmètre urbain, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP37-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP37-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0069 **Adoption – Règlement numéro 1097-2022 concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1097-2022 concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Plusieurs modifications ont été apportées aux articles 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, Annexes « A » et « D ».

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0070 **Adoption – Règlement numéro 1098-2022 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 510 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1098-2022 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 510 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021, soit adopté avec les modifications suivantes :

- En ajoutant le détail des coûts et des plans à l'Annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0071 **Adoption – Règlement numéro 1099-2022 abrogeant les Règlements numéros 402-90, 2385-2001, 2477-2004, 2515-2005, 0127-2008, 0213-2009, 0348-2012, 0376-2012, 0419-2013, 0560-2015 et 0580-2015 autorisant l'implantation, le maintien et l'amélioration d'un service de garde**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1099-2022 abrogeant les Règlements numéros 402-90, 2385-2001, 2477-2004, 2515-2005, 0127-2008, 0213-2009, 0348-2012, 0376-2012, 0419-2013, 0560-2015 et 0580-2015 autorisant l'implantation, le maintien et l'amélioration d'un service de garde », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-0072

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Michel Laliberté, district 3 (par courriel)

M. Michel Laliberté demande si la Ville prévoit limiter la durée des permis de construction afin que les promoteurs respectent les règlements à jour, plus respectueux de l'environnement.

Il souhaite connaître la procédure qui sera mise en place quant à la caractérisation des six milieux naturels identifiés dans la Politique de conservation des milieux naturels.

2022-01-0073

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de lever la séance. Il est 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Catherine Bouchard, assistante-greffière